

**Critères d'accès aux logements sociaux
du CCAS**

- **Critère financier :**

Un plafond de ressources annuel imposable selon dernier avis d'imposition existant (se renseigner auprès du Pôle « Accompagnement Locatif »).

- **Critère social :**

Etre dans une dynamique d'insertion

**Modalités d'accès aux logements du
CCAS**

- Déposer une demande auprès du Service Gestion Domaniale du C.C.A.S. 11, rue Saint François de Paule.
- Une Commission d'Attribution se réunit pour examiner les dossiers.



www.ccas-nice.fr

**Le Pôle
« Accompagnement Locatif »**

**Direction de l'Action Sociale et de la Santé
Direction Adjointe de la Cohésion Sociale
Service Social Hébergements et Insertion par le
Logement**

Missions du Pôle d'Accompagnement Locatif

Le Pôle d'Accompagnement Locatif permet aux personnes locataires des logements sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de retrouver leur autonomie budgétaire et de favoriser leur intégration sociale.

Par ailleurs, un suivi particulier est proposé en faveur de la communauté des Français Musulmans Rapatriés.

Permanences Sociales :

11 rue, St François de Paule
06300 Nice
4^{ème} étage – porte gauche
Les : mardi matin et jeudi matin
Téléphone : 04.89.04.65.10

Personnel

Une assistante sociale reçoit le public concerné au cours de permanences.

Modalités de prise en charge

Le travail social proposé peut être individuel ou collectif.

Il s'effectue en partenariat avec les services internes du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier le Service en charge du patrimoine locatif, ainsi qu'avec les services sociaux, les institutions publiques et les associations.

Bénéficiaires

- Toutes les personnes qui résident dans les logements sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice situés :
2 bis rue de l'Ancien Sénat et quatre appartements conventionnés du 59 et 61 boulevard Gambetta.